

Conditions générales du fournisseur

1 Application

Les présentes conditions s'appliquent à toute soumission et à toute commande de travaux de Drumlin Plate & Vessel (l'atelier) pour un acheteur, sauf si les deux parties signent d'autres conditions. Les conditions imprimées sur le bon de commande de l'acheteur ne s'appliquent que si l'atelier les accepte par écrit.

2 Soumissions

Un prix budgétaire est une estimation à des fins de planification. Une soumission ferme est valide [30] jours et repose sur les dessins, normes et quantités qui y sont indiqués. Le prix des tôles peut être rajusté si le prix de l'aciérie change avant la commande.

3 Prix et paiement

Les prix sont en dollars canadiens et excluent les taxes, le transport, les permis et les escortes, sauf indication contraire. Sauf mention contraire dans la soumission, les factures sont payables dans les [30] jours suivant leur date. Les commandes de plus de [250 000] \$ sont facturées par étape :

- [20] % à l'acceptation de la commande
- [30] % à la réception des tôles
- [40] % après l'essai hydrostatique réussi
- [10] % à la remise du rapport de données

4 Dessins et confidentialité

Les dessins et données de l'acheteur ne servent qu'aux travaux de l'acheteur. Sur demande, l'atelier signe l'entente de confidentialité de l'acheteur avant que les dessins soient transmis.

5 Livraison

La livraison est FCA atelier de Milton (Incoterms 2020), sauf indication contraire dans la soumission. Les dates d'expédition supposent des dessins approuvés et des matériaux libérés aux dates indiquées dans la soumission. Les charges hors normes sont expédiées lorsque les permis et les escortes sont confirmés.

6 Inspection et acceptation

L'acheteur peut assister à tout point d'arrêt du plan d'inspection et d'essais avec un préavis de [5] jours ouvrables. Les travaux sont acceptés lorsque le rapport de données est signé par l'inspecteur autorisé, ou [10] jours après la livraison si l'acheteur n'a signalé aucun défaut par écrit.

7 Garantie

L'atelier garantit sa main-d'œuvre et les matériaux qu'il fournit contre tout défaut pendant [12] mois à compter de la mise en service ou [18] mois à compter de la livraison, selon la première éventualité. Le recours est la réparation ou le remplacement, au choix de l'atelier. La garantie ne couvre pas la corrosion, l'érosion ni l'exploitation hors des conditions de conception.

8 Limitation de responsabilité

La responsabilité totale de l'atelier pour une commande est limitée au prix de cette commande. Aucune des parties n'est responsable des pertes de production, pertes de profits ou autres pertes indirectes.

9 Modifications

Les modifications aux dessins, normes ou quantités après l'acceptation de la commande sont chiffrées et planifiées dans un avenant écrit avant la poursuite des travaux.

10 Force majeure

Aucune des parties n'est responsable d'un retard causé par des événements indépendants de sa volonté, y compris les retards d'aciérie, de transporteur ou de permis, les grèves et les intempéries. La partie touchée en avise l'autre sans délai et l'échéancier est prolongé d'autant.

11 Annulation

Si l'acheteur annule une commande acceptée, il paie les travaux effectués, les matériaux achetés pour la commande qui ne peuvent être retournés et des frais d'annulation de [10] % du prix restant.

12 Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

13 Intégralité de l'entente

La soumission, les présentes conditions et tout avenant signé constituent l'entente complète pour la commande.

Accepté pour l'acheteur : nom, titre, date